

Arrêté relatif aux périodes et modalités des opérations de candidatures et d'inscription en formation initiale en Lettres, Médecine et Sciences et Ingénierie à Sorbonne Université

Année universitaire 2021 - 2022

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- VU le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université
- VU le décret n° 2018-423 du 30 mai 2018 modifiant le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- VU le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- VU l'arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence
- VU l'arrêté Arrêté du 28 février 2020 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle
- VU l'arrêté annuel fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- VU les statuts de l'Université adoptés par le CA du 13 juin 2017

ARRETE

TITRE I – PRINCIPES GENERAUX

Article 1 – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les modalités et les périodes des opérations de candidatures et d'inscription en licence, en master et en doctorat, ainsi que pour les études de santé, à Sorbonne Université. Il ne s'applique pas à la formation continue ni aux diplômes universitaires et interuniversitaires.

Article 2 – Inscription

L'inscription est annuelle et personnelle. Toute personne désireuse de s'inscrire à Sorbonne Université en qualité d'étudiant ou d'étudiante doit avoir satisfait aux formalités d'inscriptions (inscription administrative et inscription pédagogique) et au paiement des droits de scolarité.

Lors de son inscription administrative, l'étudiant ou l'étudiante peut demander à acquitter en trois fois les sommes dues pour les droits de scolarité. La possibilité de ce paiement fractionné est subordonnée au respect des dispositions par ailleurs prises par Sorbonne Université et concernant les droits de scolarité.

TITRE II – MODALITES DES OPERATIONS DE CANDIDATURES ET D'INSCRIPTION A SORBONNE UNIVERSITE

Article 3 – Dispositions générales

Sauf disposition particulière, toute inscription à Sorbonne Université est réalisée selon une procédure en ligne et se déroule en trois étapes obligatoires : la candidature, l'inscription administrative et l'inscription pédagogique. À défaut de respecter ces obligations et selon les modalités définies par l'université, l'inscription n'est pas validée et la personne n'est pas considérée comme étudiante à Sorbonne université.

La candidature

- A l'exception de dispositions spéciales, la candidature est prise en compte à partir du moment où le dossier de candidature est réceptionné à l'université, selon les modalités prévues aux articles 5 à 16.
- Le ou la candidat(e) peut formuler un nombre limité de vœux.
- La date de réception du dossier par l'administration est notifiée au candidat ou candidate.
- Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée ou après les échéances fixées (cf. article 17) ou toujours incomplet après notification de l'administration précisant les éléments manquants, est refusé et de ce fait, la candidature également.

L'inscription administrative

- Elle est subordonnée à une autorisation d'inscription (ou validation de l'année antérieure) dans une formation donnée et à la confirmation du candidat selon un délai qui peut être limité ; à défaut de cette confirmation, la candidature est considérée abandonnée et l'inscription interdite.
- Elle peut se dérouler à distance et/ou en présence, selon les indications figurant sur le site Internet de l'université.
- Elle est définitivement validée à partir du moment où les droits de scolarité dus sont acquittés et après contrôle et validation des pièces justificatives demandées par l'administration. À défaut de respecter ces obligations, la personne n'est pas considérée comme étudiante à Sorbonne université et perd tout droit d'accès aux activités d'enseignement et de recherche.

L'inscription pédagogique

- Elle correspond à la sélection d'un parcours de formation
- Faute d'une inscription pédagogique en bonne et due forme, la personne n'est pas considérée comme étudiante à Sorbonne université et n'a pas accès aux activités d'enseignement et de recherche.

Article 4 – Candidatures en première année de licence

Sauf disposition spéciale, dans le cadre d'une réorientation, d'une première inscription en première année de licence ou en parcours spécifique de santé (PASS) à Sorbonne Université, les modalités de candidature sont conformes à celles définies sur le portail Parcoursup et selon les modalités approuvées par les conseils facultaires et centraux de l'université.

Les catégories suivantes ont des dispositions spéciales :

- **Les élèves issus des classes préparatoires aux grandes écoles inscrits en cumulatif à Sorbonne Université**
Des procédures d'admissions spécifiques sont mises en œuvre par voie de conventions conclues avec les établissements d'enseignement secondaire dans lesquels ils sont inscrits. Ces procédures sont précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les candidates ou candidats à une inscription dans une formation menée en partenariat** - Des procédures d'admissions spécifiques sont mises en place selon des dispositions conclues avec les établissements partenaires. Ces procédures sont précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les candidatures de personnes de statut réfugiés politiques, apatrides, demandeurs d'asiles, enfants de personnel diplomatique résidant en France, étudiantes ou étudiants inscrits à Sorbonne université au DU RESPE**, suivent les procédures d'admissions précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les candidatures de personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne** relevant de la demande d'admission préalable, suivent les modalités de candidature précisées à l'article 12.

Article 5 – Candidatures en 1^{ère} année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie

La candidature en première année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie s'effectue sur la plateforme Parcoursup. Ces trois formations sont sélectives. Compte tenu du numerus clausus, la commission d'étude des vœux de Parcoursup établit la liste principale des candidats et candidates admis ainsi qu'une liste complémentaire.

Article 6 – Candidatures en L2 et L3 (licences professionnelles y compris)

La candidature est à réaliser en ligne, selon les indications figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

La candidature en licence professionnelle en Sciences et Ingénierie est directement réalisée auprès des CFA.

Article 7 – Candidatures dans une formation gérée par le CELSA

Les candidatures dans des formations gérées par le CELSA suivent des procédures d'admissions spécifiques dont certaines par voie de concours ; ces dernières sont précisées sur les sites Internet de [Sorbonne Université](#) et du [Celsa](#).

Article 8 – Candidatures à partir de la deuxième année des études de médecine et de maïeutique

Les candidatures d'admission directe en 2^e ou 3^e année de médecine ou de maïeutique suivent les dispositions de l'arrêté modifié du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Les étudiants ou étudiantes inscrits dans un cursus de médecine hors Ile-de-France peuvent solliciter une admission par transfert au sein de la faculté de médecine Sorbonne Université aux conditions suivantes :

- Le transfert en médecine n'est possible qu'à partir de la 4^e année
- Le transfert en Maïeutique, n'est possible qu'à partir de la 4^e année, à l'issue du DFGSMA, et en fonction des capacités d'accueil.

Dans tous les cas, la demande de transfert est visée par une commission et subordonnée à l'accord de l'université. La procédure est précisée sur le site de la [Faculté de médecine](#).

Article 9 – Candidatures en M1 et M2

Sauf dispositions pédagogiques particulières, les candidatures sont formulées au niveau de la mention du diplôme ou d'un parcours donné de la mention ; elles sont conformes aux modalités approuvées par les conseils facultaires et centraux de l'université. Elles sont accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#) et le [portail Trouver mon master](#).

Article 10 – Candidature dans une formation d'ingénieur de Polytech Sorbonne

Les candidatures dans les formations de Polytech Sorbonne suivent des procédures d'admissions spécifiques (certaines par voie de concours) ; ces dernières sont précisées sur le site internet de [Polytech Sorbonne](#).

Article 11 – Candidatures en doctorat

- Candidature en première année

En Sciences, le dossier de candidature est à adresser à son école doctorale ; en Lettres, au service des études doctorales. Ces modalités sont accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Dans tous les cas, l'examen de la candidature suit les dispositions des [deux Chartes spécifiques](#) du doctorat, en sciences et en lettres et vérifie si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche et de préparation de la thèse.

- Candidature en 2^e et 3^e année

L'étape de candidature est à réaliser selon les indications accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Article 12 – Candidatures en 1^e et 2^e cycle des personnes étrangères non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique.

Dans le cadre d'une inscription à Sorbonne Université relevant de la réglementation disposée aux articles D.612-11 et suivants du Code de l'éducation, les modalités de candidatures sont conformes à celles communiquées sur le [portail Études en France](#), la date de confirmation de son choix de formation exceptée :

- Au plus tard le 7 mai 2021 pour les formations relevant de la demande d'admission préalable,
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2021 pour les autres formations (du L2 au M2)

Article 13 – Candidatures dans une formation ouverte et à distance

En licence et en master, les modalités de candidature dans une formation ouverte et à distance peuvent être spécifiques. Elles sont définies sur le [site de Sorbonne Université](#).

Article 14 – Candidature en UE isolée externe en Sciences et Ingénierie

Une candidature en UE isolée en Sciences et ingénierie suppose les conditions suivantes :

- Présenter une inscription dans un diplôme national au titre de l'année en cours
- Sélectionner des UE qui ne participent pas à l'obtention de ce diplôme national ou celui visé ensuite
- Justifier des titres requis pour accéder aux niveaux de formation souhaités (par exemple, être titulaire du diplôme de licence pour des enseignements de master)
- Respecter les modalités et les échéances de candidatures précisées sur le [site de Sorbonne Université](#).

Article 15 – Réinscription des étudiants et étudiantes de Sorbonne Université (L1, L2, L3, M1, M2, doctorat, DFGSM, DFASM, troisième cycle des études médicales, des études de maïeutique et des études paramédicales)

Sauf disposition pédagogique particulière, les modalités de réinscription d'un étudiant ou d'une étudiante de Sorbonne Université, depuis la première année de licence jusqu'à la seconde année de master, des études médicales et paramédicales, ainsi que les deuxième et troisième inscriptions en doctorat, sont à réaliser selon les indications figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

À noter :

- Les règles de progression d'une année à l'autre sont fixées dans les modalités de contrôle des connaissances de chacun des diplômés.
- Les conditions d'une réinscription avec réorientation en L1 sont précisées à l'article 4 du présent arrêté

Article 16 – Demandes de dérogation pour une inscription en doctorat

À partir de la 4^e inscription en doctorat, une demande de dérogation est obligatoire ; elle nécessite l'envoi d'un dossier, selon les modalités figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

La demande de dérogation n'est prise en compte qu'à partir du moment où le dossier est réceptionné à l'université.

Dans tous les cas, l'examen de la demande suit les dispositions des [deux Chartes spécifiques](#) du doctorat, en sciences et en lettres et vérifie si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche et de préparation de la thèse.

TITRE III – PERIODES DES OPERATIONS D'INSCRIPTION A SORBONNE UNIVERSITE

Article 17 – Périodes de candidature (cachet de la poste faisant foi pour l'envoi des dossiers)

Les dates des campagnes d'enregistrement des candidatures sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Dans tous les cas, elles sont, a minima, interrompues du **22 juillet au 23 août 2021 inclus**.

Sous réserve de dispositions particulières, elles sont réalisées au plus tard aux dates suivantes :

- En Licence générale (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations sur Parcoursup, jusqu'aux échéances publiées sur le site www.parcoursup.fr
- Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 15 juin 2021**
- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 juin 2021**

- En Licence professionnelle

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 16 juillet 2021**
- Pour les formations de la faculté des Lettres,
 - Métiers du Commerce International : collaborateur des activités internationales, **jusqu'au 03 mai 2021**
 - Métiers du Commerce International : métiers du textile habillement, de la distribution et de l'organisation internationale **jusqu'au 25 mai 2021**
 - Métiers de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme : urbanisme, environnement et géomatique, jusqu'au **15 juin 2021**

- En Master (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 juin 2021**
- Pour les formations de la faculté de Médecine, **jusqu'au 30 juin 2021**
- Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 8 septembre 2021**

- Pour les études de médecine

Les demandes de transfert pour les études de médecine et de maïeutique, **au plus tard le 30 avril 2021**.
Les candidatures pour une admission directe en 2^e ou 3^e année des études de médecine et de maïeutiques, **au plus tard le 15 mars 2021**.

- En Doctorat

Pour la Faculté des Sciences et Ingénierie, la campagne d'enregistrement des candidatures est possible tout au long de l'année universitaire, excepté lors des périodes de fermeture du service de l'IFD.

Pour la Faculté des Lettres, deux sessions d'admission sont organisées, une au printemps et une à l'automne ; la date limite est fixée au **8 avril 2021 pour la session de printemps et 20 septembre 2021 pour la session d'automne**.

Les situations mentionnées ci-après peuvent avoir des modalités spéciales qui sont, dans ce cas précisées sur le [site de Sorbonne Université](#) :

- **Toute formation diplômante menée avec un partenaire extérieur (cas notamment des licences professionnelles et des masters MEEF)** - Les opérations d'inscription peuvent être exclusivement réalisées auprès du partenaire. En revanche, toutes les candidatures sont à formuler auprès de l'INSPE.
 - **Les candidatures sont réalisées au plus tard** aux dates suivantes :
 - Pour les Masters MEEF 1^{er} degré, **jusqu'au 30 mai 2021**.
 - Pour les autres mentions MEEF **jusqu'au 4 juillet 2021**.
 - **Les inscriptions en Master MEEF sont réalisées au plus tard au 15 décembre 2021.**
- **Étudiante et étudiant Inscrits en 2020-21 à Sorbonne Université en qualité d'étudiant cumulatif et souhaitant se réorienter en licence**
- **Étudiante et étudiant Inscrits en 2020-21 à Sorbonne Université en PASS** et souhaitant se réorienter en licence, la première année exceptée
- Inscription **dans le parcours majeure mineure** « Sciences et Chinois »
- **Inscription dans une double licence**, exceptée les licences « Lettres et Informatique », « Sciences et Musicologie », « Allemand Sciences », « Philosophie Sciences » et « Sciences et Histoire ».
- **Concours** d'accès ainsi que les formations proposées par le Celsa.

Article 18- Périodes d'inscription administrative

Les dates des campagnes d'enregistrement des inscriptions administratives sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Dans tous les cas elles sont, a minima, interrompues du **22 juillet au 23 août 2021 Inklus**.

Sous réserve de dispositions particulières, elles sont réalisées au plus tard aux dates suivantes :

- **En Licence générale (formation en présence et à distance)**

La campagne d'enregistrement des inscriptions administratives se tiendra :

 - Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 28 octobre 2021**
 - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 15 octobre 2021**
- Pour **les Inscriptions des élèves en cumulatif** à Sorbonne Université,
 - Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 15 décembre 2021**
 - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 15 novembre 2021**
- **En PASS**, au plus tard, **le 10 septembre 2021**
- **En Master (formation en présence et à distance)**

La campagne d'enregistrement des inscriptions administrative se tiendra :

 - Pour les masters MEEF, **jusqu'au 15 octobre 2021**
 - Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 15 décembre 2021**
 - Pour les formations de la faculté de Médecine **jusqu'au 30 octobre 2021**
 - Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 octobre 2021**
- **En cursus ingénieur (Polytech Sorbonne)**
 - Pour Polytech Sorbonne, la campagne d'enregistrement des inscriptions administratives se tiendra **jusqu'au 30 octobre 2021**
- **Pour les formations en apprentissage, jusqu'au 15 décembre 2021**

- **En Doctorat**
 - Inscription en première année de Lettres **jusqu'au 31 janvier 2022**
 - Inscription en première année de Médecine et Sciences et Ingénierie **jusqu'au 01 juin 2022**
- Pour les facultés de Lettres, Médecine et Sciences et Ingénierie
 - 2^e et 3^e inscription en doctorat, **jusqu'au 15 décembre 2021**
 - Inscription dérogatoire au-delà de la 3^e année, **jusqu'au 15 décembre 2021**

- **Pour les autres cursus en santé :**
 - 2^{ème} cycle, **jusqu'au 15 octobre 2021**
 - Etudes paramédicales (Orthophonie, orthoptie et psychomotricité), **jusqu'au 30 septembre 2021**
 - Maïeutique, **jusqu'au 15 octobre 2021**

Article 19- Adaptation en période de crise sanitaire

Les dates de candidatures et d'inscriptions peuvent être adaptées en fonction de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Ces adaptations éventuelles feront l'objet d'un arrêté modificatif et seront publiées sur le site internet de Sorbonne Université.

Article 20- Entrée en vigueur

Le directeur général des services de Sorbonne Université, les directeurs et directrices générales des services de chaque faculté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le [site internet de Sorbonne Université](#).

Fait à Paris le 1^{er} mars 2021

Le Président de Sorbonne Université

